

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 15.12.2023	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre à 20 heures. Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire par délégation, Jean-Vincent VALLIES, le quorum étant atteint.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Présents : M. VALLIES, Mme BAULINET, Mme GLOMERON, M. SCHMID, Mme PELLÉ-PRINTANIER, M. LAVENU, Mme LANGUILLE, M. GROBOL, M. LECOINTRE, M. ROSSIGNOL, Mme CHARDERON, Mme AFRASS, M. BERTRAND, Mme BONNEFOY, Mme BANEGE, Mme CLÉMENT, Mme LOUVEL, Mme COLLADANT, M. NGUYEN-DUC, Mme VOISIN, M. MOREAU, M. FLEURY.
● EN EXERCICE 26	Absents excusés ayant donné pouvoir : M. DROUIN a donné pouvoir à M. NGUYEN-DUC Mme GAUCHET a donné pouvoir à Mme VOISIN Mme LAURENT a donné pouvoir à Mme BONNEFOY
● PRESENTS 22	Absent : M. LECLERCQ
● VOTANTS 25	Formant la majorité des membres en exercice, Mme BANEGE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Tarifs de location des salles municipales de Chécy

*Les tarifs des salles ont fait l'objet d'une délibération en novembre 2022.
Il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs à hauteur de 4%, de manière à prendre en compte l'inflation (hausse du coût des fluides).*

Les tarifs seront applicables dès le 1er janvier 2024 et tels qu'ils se présentent dans les tableaux ci-après :

A) ENTREPRISES ET PARTICULIERS CACIENS

SALLES CONCERNÉES	Journée en semaine (lundi/vendredi)	Journée Week-end et jours fériés
Salle des fêtes	186 €	220 €
Salle de restauration de Beauregard	132 €	165 €
Salle Raboliot (Centre Maurice Genevoix)	116 €	143 €
Salle Marcheloup (Centre Maurice Genevoix)	52 €	65 €
Base de Loisirs	94 €	115 €
Salle de restauration Beauregard Formule vendredi soir + samedi		340€

B) PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES HORS COMMUNE

SALLES CONCERNÉES	Journée en semaine (lundi/vendredi)	Journée Week-end et jours fériés
Salle des fêtes	440 €	551 €
Salle de restauration de Beauregard	449 €	561 €
Salle Raboliot (Centre Maurice Genevoix)	422 €	527 €
Salle Marcheloup (Centre Maurice Genevoix)	227 €	283 €
Base de Loisirs	306 €	382 €
Salle de restauration Beauregard Formule vendredi soir + samedi	1 108 €	

Tarif spécifique salle de restauration de Beauregard le vendredi soir en période scolaire :

La salle de restauration Beauregard peut être louée le vendredi soir aux conditions suivantes :

- Le locataire doit également louer cette salle le samedi toute la journée.
- La location est possible uniquement en période scolaire à partir de 18h (excepté le vendredi qui précède les vacances scolaires).

Gratuité d'une location :

1/ Pour les associations, dont le siège social est situé à Chécy, pour une activité en lien avec l'objet énoncé dans les statuts déposés à la Préfecture du Loiret.

2/ Une famille endeuillée qui souhaite accueillir ses membres pour se recueillir peut bénéficier d'une salle gratuitement sous les conditions suivantes :

- Le défunt doit résider à Chécy ou être inhumé à Chécy
- Une salle municipale doit être disponible aux horaires demandés (la durée de mise à disposition est d'une journée, entre 9h et 19h).
- Le prêt de la salle peut avoir lieu le jour de l'inhumation ou de la crémation, ou les 2 jours suivants.
- Un contrat sera établi pour le locataire à titre gracieux (sur remise d'un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public et d'une attestation en responsabilité civile).

3/ Les agents municipaux et élus pourront bénéficier d'une salle gratuitement, à titre personnel, une fois par an, pour la journée.

Les agents non domiciliés à Chécy bénéficieront également du tarif cacien pour la seconde journée de location lorsqu'elle est consécutive à la journée pour laquelle ils bénéficient de la gratuité.

4/ Les réunions publiques organisées par les partis politiques dans les salles du bourg, sur remise d'un chèque de caution (selon le montant en cours) et d'une attestation d'assurance en responsabilité civile (délibération N°2019.03.024).

5/ Les organismes de formation publique dont peuvent bénéficier les agents municipaux (CNFPT, DRAJES, etc.).

Toute autre mise à disposition à titre exceptionnel, notamment à destination d'une commune d'Orléans Métropole, pourra être examinée et décidée par le Maire.

Acompte pour les locations payantes : **50 €**

En cas d'annulation par le locataire, l'acompte ne sera pas remboursé quel que soit le délai, sauf en cas de force majeure et sur justificatif (décès d'un membre de la famille ou hospitalisation du locataire le jour de la location, annulation du mariage et cas particulier soumis à analyse).

Garantie pour les locations à titre gratuit : **50 €**

Une garantie de 50 euros sera exigée pour toute location à titre gratuit.

En cas d'annulation par le locataire, elle sera encaissée et non-remboursable quel que soit le délai, sauf en cas de force majeure et sur justificatif (décès d'un membre de la famille, hospitalisation du locataire le jour de la location, annulation du mariage et cas particulier soumis à analyse).

Somme forfaitaire de dédommagement :

Elle sera facturée au locataire dans les cas suivants :

1/ L'intervention d'un agent d'astreinte pendant la location, consécutive à un dysfonctionnement lié à l'utilisation d'appareils électriques ou autres non-déclarés par le locataire à la ville lors de la réservation de la salle : **25 € par déplacement**

2/ L'attente de l'agent municipal chargé des états des lieux entrant et sortant (au-delà de 15 mn d'attente) : **25 €/ heure**. Toute heure entamée est due.

3/ Les locaux non rendus propres ou rangés : **50 € forfait + 25 €/heure** de ménage ou de rangement. Toute heure entamée est due.

Il est demandé le versement d'une caution de **300 €** par chèque uniquement

Elle couvrira les éventuels dommages causés par le locataire.

Modes de règlement de la location : espèces, chèque bancaire (à l'ordre de la Régie des locations de salles) ou virement bancaire.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **FIXE** les tarifs des salles municipales selon les modalités exposées ci-dessus et applicables à compter du 1er janvier 2024
- ✓ **CHARGE** le Maire ou son adjoint à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pour le Maire absent,
La 1ère adjointe,
Virginie Baulin

Jean-Vincent VALLIÈS

